

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 1^{er} octobre 2015 portant délégation de signature

NOR : AFSX1530906S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7) et R. 226-1 et suivants;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-27, L. 2323-28, L. 2325-1 et L. 4614-1;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);
Vu la décision du 22 juin 2015 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

TITRE I^{er}

DÉLÉGATION FINANCIÈRE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jacques NOEL, secrétaire général adjoint de l'établissement public, pour signer, sans limitation de montant, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes:

- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.);
- valider les états de frais du personnel;
- signer les ordres de mission;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et/ou à durée déterminée, à l'exception de ceux concernant les agents de direction;
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les reversements relevant des gestions administratives de l'établissement public;
- attester de la « réception de travaux, de fournitures, et de service fait »;
- valider les états de frais du personnel du secrétariat général;
- signer les ordres de mission en métropole;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration;
- s'inscrire à Télérecours, l'application informatique des juridictions administratives chargée d'assurer la gestion des téléprocédures contentieuses administratives.

Article 2

En l'absence du secrétaire général et du directeur des achats, délégation supplémentaire est donnée pour:

- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature;

- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement;
- les engagements de dépense de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée;
- commander les achats de fonctionnement, de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée.

TITRE II

DÉLÉGATION DE POUVOIR

Article 3

Délègue une partie de ses pouvoirs à M. Jacques NOEL, secrétaire général adjoint de l'établissement public, pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'entreprise, des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et des délégués du personnel.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, M. Jacques NOEL sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la CNAF dans ses relations avec le comité d'entreprise, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. Jacques NOEL disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

À cet égard, s'agissant des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, M. Jacques NOEL pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation, dans la limite figurant au sein de la délégation générale de signature que je lui ai consentie le 24 septembre 2013.

M. Jacques NOEL déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences.

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment.

Article 4

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic et GRH tiennent compte de ces délégations.

Article 5

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

TITRE III

PUBLICATION

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site Internet www.caf.fr.

Fait le 1^{er} octobre 2015.

Le directeur général,
D. LENOIR

*Le contrôleur général
économique et financier*
É. NOUVEL

Le secrétaire général adjoint,
J. NOEL